

2015-4819
2016-01-15

FUNGITROL® 11
POUDRE
COMMERCIAL

ADDITIF FONGICIDE POUR PEINTURES ET PLASTIQUES VINyliQUES

GARANTIE:

Folpet95.9 %

N° D'HOMOLOGATION 15605 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

ATTENTION
((INSERER PICTOGRAMME))
POISON

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

N° de Brevet Canadien: 500,788
N° de Brevet des É.-U.: 2,553,770

CONTENU NET: _____

Troy Chemical Corporation
One Avenue L
Newark NJ 07105-3895
United States
973-589-2500

Centre canadien d'urgence transport :
CANUTEC - (613) 996-6666

POUR USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT comme fongicide dans les peintures à base de solvant et les plastiques vinyliques.

Les produits contenant cet additif ne doivent pas être utilisés dans l'emballage alimentaire ou dans les endroits où on traite, manipule ou entrepose des aliments, sauf les peintures utilisées sur les murs et plafonds des usines de transformation alimentaire.

MODE D'EMPLOI :

À utiliser comme fongicide. Pour prévenir la formation de moisissure dans les peintures à base de solvant, ajouter à une concentration de 0,5 à 1,0 % en poids, selon le poids total de la peinture. Dans le vinyli, ajouter à une concentration de 0,25 à 1,0 % en poids, selon le poids du plastifiant.

PRÉCAUTIONS :

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

- Nocif si inhalé.
- Peut être nocif si avalé.
- Considérablement dommageable pour les yeux, quoique temporairement.
- Éviter l'inhalation des poussières.
- Porter un appareil respiratoire homologué protégeant contre les pesticides.
- Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau.
- Se laver à fond après la manipulation.
- Prévenir la contamination des aliments.
- Dangereux pour les humains et les animaux domestiques.
- Peut provoquer des réactions allergiques de la peau.

PREMIERS SOINS :

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D' INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avalier. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Administrer un traitement symptomatique.

ÉLIMINATION :

1. Vider à fond le récipient dans le site de traitement.
2. Rendre le contenant vide inutilisable.
3. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
4. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))